

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0047

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Fin de mise à disposition à titre payant – Logement 64, rue du clos de la Mielle – Tourlaville –
Résiliation de la convention d'occupation conclue avec Madame Petruta Dracosu**

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la ville est propriétaire de logements situés au sein de l'école Jules Ferry 36 et 64, rue du Clos de la Mielle à Tourlaville qu'elle loue à divers preneurs

CONSIDERANT que Madame Petruta Dracosu occupe depuis le 1^{er} août 2021 un logement sis 36, rue du Clos de la Mielle

CONSIDERANT que par courrier notifié le 29 février 2024 Madame Petruta Dracosu a fait part de son intention de résilier la présente convention d'occupation à compter du 15 mars 2024

3 Domaine et Patrimoine
3.3 Locations

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de résilier à compter du 15 mars 2024, la convention conclue avec Madame Petruta Dracosu pour la mise à disposition d'un logement sis 64, rue du Clos de la Mielle à Tourlaville.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 15 mars 2024,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lejeune', written over the text 'Le Maire-Adjoint'.

Pierre-François Lejeune